

McKesson Canada – Plan d’accessibilité pluriannuel (AODA)

Introduction et énoncé d’engagement

McKesson Canada s’engage à offrir un environnement inclusif, accessible et exempt d’obstacles pour ses employés, ses clients, ses partenaires et le grand public. L’accessibilité est une condition fondamentale de la dignité, de l’autonomie et de l’égalité des chances.

Voici comment nous nous conformons à la Loi de 2005 sur l’accessibilité pour les personnes handicapées de l’Ontario (LAPHO) et au Règlement sur les Normes d’accessibilité intégrées (RNAI) :

- par la mise en place des politiques d’accessibilité et d’un plan d’accessibilité pluriannuel qui permettra de faire l’inventaire, de prévenir et d’éliminer les obstacles;
- par l’offre de la formation en matière d’accessibilité et de droits de la personne;
- par la garantie que les informations, les communications et le contenu numérique sont accessibles ou disponibles dans des formats de rechange sur demande;
- par la favorisation des pratiques d’emploi sans obstacle, y compris des pratiques de recrutement accessibles, des processus en matière de mesures d’adaptation et de soutien personnalisés;
- par la prise en compte de considérations relatives à l’accessibilité dans la prise de décision, les opérations, les produits et les services.

L’accessibilité est une responsabilité partagée dans l’ensemble de McKesson Canada. Ce plan d’accessibilité pluriannuel est soumis à des révisions et des mises à jour régulières dans le but d’assurer des améliorations continues.

Application

Ce plan s’applique à tous les employés, à tous les bénévoles, à tous les entrepreneurs, à tous les visiteurs et à tous les clients de McKesson Canada en Ontario.

McKesson Canada met en œuvre des stratégies pour prévenir et éliminer les obstacles conformément aux normes dans les domaines suivants :

- Service à la clientèle
- Emploi
- Conception des espaces publics
- Informations et communications
- Formation et exigences générales

Service à la clientèle accessible

McKesson Canada s'engage à offrir un service à la clientèle accessible. Les communications sont faites de façon à tenir compte des besoins personnels de chacun en matière d'accessibilité, en mettant à disposition des formats alternatifs sur demande.

Appareils et accessoires fonctionnels : Les personnes peuvent utiliser leurs propres appareils et accessoires fonctionnels lorsqu'ils veulent avoir accès aux installations, aux biens ou aux services de McKesson Canada. Dans le cas où il n'est pas possible de permettre l'utilisation d'un appareil pour des raisons de santé ou de sécurité, McKesson Canada en donnera l'explication et travaillera avec la personne pour lui offrir des solutions de rechange accessibles.

Animaux d'assistance : Les animaux d'assistance sont permis dans tous les espaces ouverts au public ou à des tiers, à moins que la loi l'interdise. Dans le cas où il n'est pas manifeste que le besoin d'un animal d'assistance est justifié, il est possible que la personne se voit demander de présenter une preuve documentaire émise par un professionnel de la santé habilité, comme le permet la LAPHO.

Personnes de soutien : Il est possible pour les personnes en situation de handicap d'être accompagnées d'une personne de soutien. L'accès ne sera limité que lorsqu'il existe un risque grave pour la santé ou la sécurité qui ne peut être atténué. Dans un pareil cas, McKesson Canada discutera de la situation avec la personne concernée et lui offrira une autre solution de soutien équivalente, sans frais supplémentaires. Tout frais d'événement d'une tierce partie applicable sera communiqué à l'avance

Emploi

McKesson Canada s'engage à adopter des pratiques d'emploi équitables et accessibles tout au long du cycle de vie des employés. Les offres d'emploi indiquent la disponibilité de mesures d'adaptation pendant la période de recrutement, et les nouveaux employés sont informés des politiques en matière de mesures d'adaptation au moment de leur embauche.

Des plans personnalisés en matière de mesures d'adaptation sont élaborés et révisés en consultation avec les employés. Un processus documenté de retour au travail assiste les employés qui reprennent le travail après une absence liée à leur handicap. La gestion du rendement, le perfectionnement de carrière et les processus de redéploiement tiennent compte des besoins en matière d'accessibilité et des plans en matière de mesures d'adaptation.

Conception des espaces publics

McKesson Canada veille à ce que les exigences techniques applicables à la conception des espaces publics soient respectées, y compris :

- les aires de restauration extérieures
- les itinéraires de circulation extérieures
- les espaces de stationnement accessibles
- les comptoirs de service, les salles d'attente

Informations et communications

McKesson Canada s'engage à rendre les informations et les communications accessibles. Le contenu numérique destiné au public est conçu de manière à répondre aux exigences applicables du RNAI, et des formats accessibles sont offerts sur demande.

Les procédures d'urgence et les informations sur la sécurité sont fournies dans des formats accessibles sur demande. Des plans d'intervention d'urgence en milieu de travail personnalisés sont élaborés pour les employés qui ont besoin de mesures d'adaptation et ils font l'objet de révisions régulières.

McKesson Canada émet des avis publics en temps opportun concernant les perturbations temporaires des installations ou services dont se servent les personnes handicapées. Les avis font mention de la raison de la perturbation, de sa durée anticipée et des solutions de rechange qui sont offertes, le cas échéant.

Formation

McKesson Canada offre une formation sur les exigences en matière d'accessibilité prescrites par le RNAI et le Code des droits de la personne de l'Ontario à tous ses employés, à tous ses bénévoles, à tous ses entrepreneurs et toute autre personne qui agit en son nom. La formation est adaptée au rôle de la personne. Elle est de plus documentée et révisée au besoin.

Processus de rétroaction et coordonnées

McKesson Canada met en œuvre un processus de rétroaction accessible. Il est possible de fournir des commentaires sous plusieurs formats, et les réponses seront transmises dans un format accessible sur demande.

Pour les questions concernant l'accessibilité, la rétroaction ou les demandes de mesures d'adaptation :

- Veuillez envoyer un courrier électronique à : accessibility@mckesson.ca
- Veuillez envoyer une lettre à l'équipe des ressources humaines chez McKesson Canada, 4705 rue Dobrin, Saint-Laurent (Québec) H4R 2P7

Définitions

Appareils et accessoires fonctionnels : tout dispositif d'assistance technique, tout dispositif de communication ou tout autre instrument utilisé par une personne handicapée pour maintenir ou améliorer ses capacités fonctionnelles, y compris les dispositifs qui aident à la mobilité, à la vue, à l'audition, à la communication, à la respiration, à la mémoire ou à la lecture.

Handicap : comme le définit la *Loi de 2005 sur l'accessibilité pour les personnes handicapées de l'Ontario* et le *Code des droits de la personne de l'Ontario*, et comprenant les déficiences physiques, mentales, développementales, d'apprentissage ou cognitives, les troubles mentaux et les blessures, qu'elles soient permanentes ou temporaires, de même que la nécessité d'utiliser des appareils et accessoires fonctionnels, des animaux d'assistance ou d'autres soutiens.

Personnes de soutien : une personne, qu'elle soit rémunérée ou non, qui accompagne une personne en situation de handicap pour l'aider sur le plan de la communication, de la mobilité, des soins personnels, des besoins médicaux ou de l'accès à des biens, des services ou des installations.

Animal d'assistance : un animal utilisé par une personne en situation de handicap pour des raisons liées à son handicap, qu'il soit manifeste ou non que l'animal lui apporte de l'assistance, ou que la personne soit en mesure ou non de fournir une preuve documentaire émise par un professionnel de la santé habilité confirmant ce besoin. Les animaux d'assistance sont autorisés dans les espaces ouverts au public, à moins que la loi l'interdise.